

**TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE JOURNALIERS ET MENSUELS 2020**

Les tarifs journaliers par personne et par régime, applicables au 1er septembre 2020, sont les suivants :

TARIF D'HEBERGEMENT JOURNALIER		(*) TARIF DEPENDANCE		TARIF GLOBAL JOURNALIER	TARIF GLOBAL MENSUEL (pour un mois de 31 jours)
Hébergement	Gîte et Couvert				
Chambre partagée (2 lits)	60,06 €	GIR 5-6 (ticket modérateur)	4,69 €	64,75 €	2 007,25 €
Chambre particulière	72,55 €			77,24 €	2 394,44 €
		GIR 3-4	11,05 €		
		GIR 1-2	17,42 €		
Résident - de 60 ans	80,61 €			80,61 €	2 498,91 €
Chambre accompagnant	17,00 €				
Forfait hôtelier accompagnant	38,00 €				

(*) L'Ehpad de Villefranche-sur-Mer est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) réservée aux résidents de plus de 60 ans et, le cas échéant, de l'Aide Sociale. Il répond par ailleurs aux normes d'attribution de l'Allocation Logement.

**Comment lire ce tableau ?**

Le prix de journée est composé d'un tarif d'hébergement (colonne en bleu) et d'un tarif Dépendance "ticket modérateur" (colonne en rose) qui sont fixés annuellement par arrêté de Mr Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sur proposition du Conseil d'Administration.

Les deux dernières colonnes en vert correspondent aux tarifs globaux journalier et mensuel (base 31 jours) à la charge du résident.

**Provision :**

Une provision équivalente à 30 jours d'hébergement est demandée lors de l'admission : 30

1 942,50 € pour une chambre partagée
2 317,20 € pour une chambre particulière

Réservation de lit :

Application du tarif d'hébergement moins 7,29 € (charges journalière de restauration et d'hôtellerie) par jour à compter du 1er jour (pas de facturation de la Dépendance)

Règlement :

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme à échoir dans le délai de 15 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

En cas d'absence pour convenance personnelle :

Déduction du tarif d'hébergement de la somme de 7,29 € (charge journalière de restauration et d'hôtellerie) par jour à compter du 4ème jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1er jour)

En cas d'hospitalisation :

Déduction du tarif d'hébergement du forfait journalier hospitalier en vigueur à compter du 4ème jour (pas de facturation de la Dépendance à compter du 1er jour)

**Autres Prestations**

Droit d'accès au réseau téléphonique : 25,00 €
Droit d'accès au réseau WI-FI : 25,00 €
Repas accompagnant : 12,00 €
Repas invité Fêtes et Jours Fériés : 22,00 €
Podologue : 28,00 €



Pour tout complément d'information, Mme Caroline BEURAIN, Service de la Gestion administrative des résidents, est à votre disposition au 04.93.01.17.00 (courriel : c.beurain@ehpadvillef.com) du lundi au vendredi de 9H00 à 16H30.